

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie
LEONHART Audrey - MILLER Yann
REINHARDT Michel

Excusés : DECKER Evelyne - KUHN-SCHNEPP Anita
MILLER Pascal - WEIL Sabine

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 7

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 15/09/2025

Le PV de la réunion du 15 septembre 2025 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Yann MILLER est désigné secrétaire de séance.

3. Décision modificative du budget : transfert de crédits

Vu le remboursement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 840,99 € à effectuer, suite à l'annulation du PC06704422R0001 au nom de Mme SEGUIER,

Vu l'absence de crédits sur les comptes 10226 en dépense dans la section investissements,
le conseil municipal décide de transférer 840,99 € de l'article 2135 à l'article 10226

La fiche d'information FPIC 2025 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) fait mention d'un prélèvement d'un montant de 143 €, non prévu au budget 2025.

Vu l'absence de crédits à l'article 7392221, le conseil municipal décide de transférer 143 € de l'article 63512 vers l'article 7392221.

4. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval

CONSIDERANT que, par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis

favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires

CONSIDERANT que, pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse du 2 octobre 2025

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision

5. CCHLPP : Adhésion au service commun

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, »*.

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux

- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention : Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail / Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail)
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés de missions dans le cadre de contrats de projets ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 16 décembre 2021 créant :

- un volet R.H. : Conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun

Considérant le projet de convention,

Considérant que, selon l'article L5211-4-2 du CGCT susmentionné, une fiche d'impact a été réalisée pour les agents intégrés par la CCHLPP

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant que la commune de Bischholtz a présenté au CST du 12 novembre 2025 sa demande d'adhésion au volet administratif du service commun

Considérant l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} avril 2026

- Volet technique :

- ☐ interventions techniques polyvalentes en milieu rural
- ☐ entretien des locaux

- Volet administratif :

- ☒ **secrétariat de mairie**
- ☐ intervention d'agents polyvalents des services administratifs
- ☐ fonctions pouvant être assurées par des chargés de missions dans le cadre d'un contrat de projet

- Volet RGPD /informatique et numérique

- ☐ réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnel et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures
- ☐ conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique)

-Volet prévention

☐ mise à disposition d'un assistant de prévention

-Volet R.H.

☐ conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler

Autorise le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

6. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

Le Conseil Municipal de Bischholtz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2025

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*
 - agent seul : 40 € par mois
 - conjoint : 30 € par mois
 - enfant à charge jusqu'à 20 ans : 20 € par mois

dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent.

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
- Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

7. Fête de Noël

La fête de Noël aura lieu le 13 décembre 2025 à la salle polyvalente. Les invitations ont été distribuées aux personnes concernées. Au courant de l'après-midi, Noélie Kuhn-Schnepp parlera de son séjour linguistique en Norvège. Le repas sera concocté par le traiteur Victor Heintz.

8. Divers

Le maire informe :

- que le dépôt de plainte pour dépôt illégal de pneus sur le ban communal n'a pas permis d'y donner une suite
- qu'il a suivi le 7/11/25 un webinaire « Protect'Envi », dont le but était d'informer comment la gendarmerie peut accompagner les collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages et de faire connaître la procédure administrative qui permet de sanctionner les auteurs
- que le bitume du bas de la rue des Puits commence à se fissurer et que le sujet a été abordé avec la CCHLPP. Un devis pour l'enrobé et la mise en place de drains est en cours d'élaboration
- qu'au cimetière, des plaques ont été placées sur d'anciennes tombes ou des tombes qui ne semblent plus être entretenues, en vue d'une éventuelle reprise de concessions. La mairie attend le retour des familles sur une durée d'un an
- que le démontage des jeux vétustes de l'aire de jeux est prévu prochainement et que la commune n'a pas encore eu la confirmation d'accord de subventions, ni de la CeA, ni du Grand Est. Le projet de la nouvelle installation sera finalisé après le retour des institutions
- qu'il est prévu de stabiliser les accotements du chemin d'Ingwiller au printemps 2026, en réponse à la question posée par Françoise Heintz